



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 42616

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'ampleur des vols de téléphones portables avec violence. Selon les estimations du ministère de l'intérieur, 185 000 vols de portables seraient à déplorer en 2003, soit 4,6 % de la délinquance générale. Ce qui est plus inquiétant, c'est que ces infractions représentent 46 % des 117 902 vols avec violences constatées l'an dernier. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec celui des violences contre les personnes, qui augmenteront de 7,3 % en 2003 et 10,7 % pour le premier trimestre 2004. Force est de constater que la sanction, en cas de vol de téléphone portable avec violence, est non dissuasive. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures spécifiques afin d'enrayer ce phénomène, véritable fléau pour de nombreux concitoyens.

Texte de la réponse

La lutte contre le vol de téléphones portables constitue un volet spécifique de l'action menée par le Gouvernement contre la délinquance. Dès la fin de l'année 2002, faisant suite à une action de sensibilisation du ministre de l'intérieur auprès des constructeurs, les téléphones portables étaient équipés en série d'un numéro d'identification unique, et un système de blocage des appareils était institué à partir d'une base commune à l'ensemble des opérateurs, dénommée Mobivol. Sous l'impulsion du ministre de l'intérieur, la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure arrête le principe d'une sécurisation renforcée de ce dispositif en créant une obligation des opérateurs de ne pas acheminer les communications d'un mobile régulièrement signalé volé et en caractérisant en délit le fait de falsifier le numéro d'identification d'un mobile. En juin 2003, était instauré un code IMEI unique, sorte de « carte d'identité du téléphone portable », permettant de neutraliser à distance les mobiles dérobés. Dans le courant du premier semestre 2004, une campagne d'information grand public était engagée par la diffusion par la police et la gendarmerie nationales, et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) d'un dépliant réalisé à 6 millions d'exemplaires sur le thème « mobile volé, mobile bloqué ». Cette campagne s'appuie également sur 2 vagues d'affichage publicitaire au cours des mois de juin et juillet 2004 comme suit : 2 200 panneaux sur les quais de 313 gares françaises ; 1485 panneaux dans les stations de métro de Paris, Lyon, Marseille et Lille ; 11 918 panneaux sur les vitrines des cafés et tabacs ; envoi dans les factures clients des opérateurs du dépliant et information dans les magasins de consommateurs ; un site Internet dédié à l'information sur la lutte contre le vol des mobiles www.afom.fr/vol. Neuf constructeurs de téléphones mobiles se sont associés à cette campagne. Progressivement le dispositif MOBIVOL est monté en puissance : 60 000 IMEI figurent en avril 2004 dans la base précitée. Le prolongement de l'action menée par le ministre de l'Intérieur se poursuit aujourd'hui dans deux directions : incitation auprès des constructeurs pour rendre le numéro d'identification plus difficilement falsifiable (numéro IMEI durci) ou inscrit dans le hardware ; action au niveau européen pour mettre en place un système de blocage concernant l'ensemble de la communauté européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42616

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4872

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6851